

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA HALLE POLYVALENTE DE GLOVELIER

1. COMPÉTENCES

- 1.1 Le Conseil communal est l'organe compétent pour la gestion des salles et des installations.
- 1.2 Le concierge assume le nettoyage, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement des installations.
- 1.3 Le concierge fait respecter les directives d'utilisation.
- 1.4 Le Conseil communal se réserve le droit de refuser la location de tout ou partie des locaux ou de retirer l'autorisation d'utiliser ces locaux en tout temps, en cas de négligence ou de non-respect des directives énoncées dans le présent règlement.
- 1.5 Les utilisateurs, responsables et autres, ont l'obligation de se soumettre aux présentes directives.

2. AFFECTATION

- 2.1 La halle polyvalente est affectée, par ordre de priorité :
 - à la pratique du sport et aux activités culturelles.
 - à la mise sur pied de lotos ou réunions organisés par des sociétés, groupes et partis politiques.
 - à toutes manifestations ou usages privés.
- 2.2 Les locaux mis à disposition des sociétés de fanfare et FC, sauf cas particuliers et selon entente, sont réservés à ces sociétés et à elles seules (voir art. 3.3).

3. UTILISATION

- 3.1 La halle polyvalente est réservée en priorité aux manifestations admises au calendrier d'utilisation régulière émis par le Conseil communal.
- 3.2 L'utilisation des divers locaux est soumise aux règles suivantes :
 - 3.2.1 **Halle polyvalente**
 - La plus grande propreté doit régner dans les locaux mis à disposition.
 - Le matériel de premiers soins doit rester et être à disposition dans l'armoire prévue à cet effet.
 - Sauf en cas d'urgence, il est interdit d'utiliser les sorties de secours pour accéder ou sortir de la halle. Celles-ci doivent rester libres d'accès.
 - 3.2.2 **Salle polyvalente, utilisation sportive :**
 - Il est interdit de pénétrer dans la salle avec des chaussures sales ou mouillées. L'utilisation de chaussures sportives ne laissant pas de traces sur le fond est obligatoire.
 - Le matériel et les engins doivent être utilisés par les utilisateurs selon leur affectation et remis à leur place conformément au plan de rangement. Les engins, les tapis et le matériel de gymnastique mis à disposition ne doivent pas être utilisés à l'extérieur.
 - Les douches et les vestiaires sont à disposition durant le temps d'occupation autorisé.
 - L'installation de sonorisation est à disposition et doit être utilisée par une personne compétente.
 - Il est interdit de fumer dans la salle lors de manifestations sportives.
 - Seuls les jeux d'intérieur ou pratiqués avec du matériel adéquat sont tolérés.
 - 3.2.3 **Salle polyvalente, autres activités**
 - Toutes les précautions doivent être prises par les utilisateurs pour éviter les déprédations.

- La prise en charge du matériel et la préparation de la salle se font par le locataire, selon les directives du concierge. Il en est de même pour la remise en ordre.
- Le montage et le démontage de la scène et l'utilisation du matériel s'y rapportant sont à exécuter selon les directives du concierge. Il en est de même pour la remise en ordre.
- Seuls les locaux et installations expressément réservés peuvent être utilisés.

3.2.4 Cuisine

- L'équipement, ainsi que la vaisselle, sont à disposition.
- La prise en charge et le rangement du matériel sont faits sur inventaire. Le matériel manquant, abîmé ou détruit est facturé au dernier utilisateur.
- Les installations, le matériel et les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

3.2.5 Vestiaires salles

- Les vestiaires sont mis à disposition des équipes ou groupes avec les douches attenantes lors d'utilisations sportives de la salle.
- Par mesure d'économie, un usage rationnel des douches est demandé.

3.2.6 Vestiaires FC

- Il est strictement interdit de pénétrer dans le bâtiment avec les chaussures de football. Celles-ci doivent être nettoyées à l'installation de lavage appropriée (terrain de football) et non pas à l'entrée du bâtiment.
- En cas de salissures excessives, les utilisateurs nettoieront les locaux.
- Par mesure d'économie, un usage rationnel des douches est demandé.

3.2.7 Local société de Fanfare

- Pendant les temps de répétition, les portes et fenêtres resteront fermées.
- Le nettoyage du local est effectué par la société.

3.2.8 Toilettes WC

- Les toilettes – WC sont mis à disposition des utilisateurs.

3.2.9 Autres locaux

- Les locaux techniques, de rangement ou loges sont sous la responsabilité et la surveillance du concierge. Ils ne sont mis à disposition que pour des usages bien définis par le Conseil communal.

3.3 Seuls les membres d'une société ou d'un groupement auxquels une salle ou des équipements ont été loués peuvent utiliser ceux-ci. Il n'est pas permis de prêter ou de sous-louer les locaux, sauf accord du Conseil communal.

3.4 En cas d'utilisation du matériel technique tel que scène, éclairage, sonorisation, cuisine, etc, seule une personne responsable, informée par le concierge est autorisée à manipuler ceux-ci, selon indications du concierge.

3.5 Seuls les locaux strictement nécessaires seront utilisés.

3.6 En cas de litige qui pourrait survenir pour ou dans l'utilisation des locaux, le Conseil communal tranchera.

4. RESPONSABILITÉ

4.1 Lors de la demande de location de la halle polyvalente, chaque société ou groupe désignera un responsable envers le Conseil communal, qui fera l'inventaire et l'état des lieux avant et après utilisation, d'entente avec le concierge

4.2 Une assurance R.C. sera exigée de la part des utilisateurs de la halle polyvalente.

- 4.3 Toute perte ou détérioration des locaux, engins, équipements et autres devront être annoncées au concierge lors de la remise des locaux. Les dommages qui n'auraient pas fait l'objet d'une annonce seront facturés rétroactivement.
- 4.4 Les utilisateurs sont tenus de porter à la connaissance du concierge tout fait justifiant une remise en état du matériel ou des lieux.
- 4.5 Les utilisateurs réguliers ou ponctuels sont responsables des locaux, installations, mobilier et équipements mis à leur disposition durant toute la durée de location.
- 4.6 Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement ou panne du matériel mis à disposition.
- 4.7 Il se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.
- 4.8 Un service du feu sera mis sur pied pour toute manifestation. Outre le nom de la personne responsable désignée par la société ou groupe, ceux de 2 pompiers seront mentionnés et ils seront présents durant toute la manifestation pour assurer le service du feu. Les issues de secours seront toujours libres et les portes ne seront pas fermées à clé.
- 4.9 Les utilisateurs assument seuls la responsabilité pénale découlant d'éventuelles plaintes.
- 4.10 Dans le cas d'un groupement sans personnalité juridique, les organisateurs, ou l'organisation, répondent solidairement avec l'auteur des dommages causés. Les organisateurs sont en outre solidaires entre eux.
- 4.11 Toute utilisation de la halle doit se faire dans le respect du voisinage et des mœurs.
- 4.12 Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas de vols, d'incendies, d'accidents et autres dégradations causées au bâtiment, à l'équipement, au matériel ou aux autres objets entreposés dans et autour du bâtiment.
- 4.13 Il est remis à chaque utilisateur permanent ou ponctuel, durant la période de location, un jeu de clés ouvrant les locaux loués. Une caution sera déposée lors chaque remise de clé. En cas de perte, la caution déposée ne sera pas remboursée et les frais supplémentaires seront à charge du locataire.

5. RÉSERVATION

- 5.1 Toute demande de réservation doit être présentée, par écrit, au Conseil communal au plus tard un mois avant la manifestation. Le Conseil communal reste seul compétent pour l'attribution des locaux, partiellement ou totalement. La réservation mentionnera les dates, le genre et le but de la manifestation, ainsi que les coordonnées de deux personnes responsables. Une attestation de l'assurance en responsabilité civile sera jointe à la demande de réservation.
- 5.2 Le Conseil communal se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre toute manifestation ne répondant pas au but déclaré.
- 5.3 L'attribution des locaux réservés à l'année se fera selon les priorités suivantes :
 - sociétés ou groupements du village
 - autres
- 5.4 En cas de demandes coïncidentes, la date de la réservation écrite fera foi, sauf entente.
- 5.5 Les sociétés transmettront leurs demandes au Conseil communal pour les réservations à l'année le 15 juin. Le Conseil communal recevra les sociétés et éditera un plan annuel des locations pour la rentrée scolaire.
- 5.5.1 Les réservations relatives à l'organisation de lotos parviendront au Conseil communal par l'entremise de l'USG.
- 5.6 Aucune réservation à l'année n'est prise en considération pour la période comprise entre le samedi matin et le lundi-midi, sauf cas exceptionnel et selon entente.

- 5.7 La réservation à l'année confère en principe un droit d'utilisation exclusif à la société ou groupe qui en bénéficie. Le Conseil communal se réserve toutefois le droit, dans de rares cas, de demander à l'utilisateur de différer ses activités.
- 5.8 Si une société ou un groupe n'utilise pas de façon répétée les heures à disposition, celles-ci peuvent lui être retirées.

6. HORAIRES

- 6.1 La halle polyvalente est mise à disposition des sociétés des groupes et des particuliers comme suit :
- lundi de 12h00 à 24h00
 - mardi au vendredi de 08h00 à 24h00
 - samedi matin au lundi-midi, selon horaire mentionné lors de la réservation. Le Conseil communal se réserve le droit de refuser celui-ci.
- 6.2 L'horaire fait partie intégrante du règlement. Les groupes prendront leurs dispositions pour respecter la plage de temps accordée.
- 6.3 Les sociétés ou groupes qui organisent une soirée pourront demander au Conseil communal la mise à disposition de soirs supplémentaires précédents la manifestation pour la mise en place du matériel ou pour les répétitions. La société utilisatrice devra donner son accord.
- 6.4 Le nettoyage des locaux doit être terminé le lendemain de la manifestation à 08.00h, ou selon horaire établi avec le concierge. La remise des clés se fera en même temps.

7. ORDRE ET PROPRETÉ

- 7.1 Après chaque manifestation, le sol de la halle sera balayé. Le récurage sera fait par le concierge. Les autres locaux seront nettoyés et remis en parfait état, ainsi que les extérieurs et les places de parcs mises à disposition.
- 7.2 Tout matériel utilisé sera nettoyé et rangé dans les locaux prévus à cet usage et à son emplacement initial.
- 7.3 Au cas où les locaux ne seraient pas rendus dans un état acceptable, les frais de nettoyages supplémentaires effectués par le concierge seront facturés au prix du jour.
- 7.4 Le matériel de nettoyage adéquat est mis à disposition.
- 7.5 Des sacs à ordures taxés seront mis à disposition par le concierge lors de la location, et feront l'objet d'un décompte.

8. LOCATION

- 8.1 Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal et mentionnés en annexe I et II. Ils font partie intégrante du règlement et peuvent être modifiés en tout temps.
- 8.2 Les sociétés locales bénéficient d'un tarif préférentiel.
- 8.3 Les cas non prévus par le présent règlement sont soumis au Conseil communal.
- 8.4 Les utilisateurs veilleront à faire respecter le règlement de police local en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL